



RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DE LA FORMATION,
DE LA MÉDIATION,
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL

Dossier suivi par :
Tristan MILLIOT
Tél : 05 34 33 36 48
Réf. à rappeler :

Toulouse le 27 AVR. 2022

A l'attention de

**Mesdames et Messieurs les Secrétaires
des organisations syndicales**

Mesdames, Messieurs,

Comme le prévoit l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, vos organisations syndicales ont été consultées le 19 avril 2022 préalablement à l'élaboration de la délibération déterminant le nombre de sièges dans chaque collège du comité social territorial (CST). Celles qui se sont exprimées ont indiqué leur souhait que ce nombre soit porté à 15 pour le collège des représentants du personnel.

Cette proposition a été examinée avec attention, au regard notamment de l'évolution de l'effectif pris en compte pour l'institution du comité social territorial. Il apparaît que celui-ci est relativement stable, puisqu'il n'a cru que de 5,4 %, pour s'établir à 6 749 agents.

C'est pourquoi je vous informe par la présente que le Président du Conseil départemental a décidé de proposer à la Commission Permanente dans sa séance du 19 mai prochain de maintenir le nombre de dix sièges pour le collège des représentants du personnel et de six sièges pour le collège des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, comme cela vous a été indiqué, la délibération que le Président du Conseil départemental soumettra à l'approbation de la Commission Permanente prévoit d'instituer un unique CST et une unique formation spécialisée, de conserver la consultation du collège des représentants de la collectivité sur les dossiers soumis à l'avis du CST et de faire perdurer le rattachement d'HGI-ATD au CST du Département.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Secrétaires, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand LOOSES
Directeur Général des Services